

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-703

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'eau	<i>N° 2022-703</i>

Modifications des règlements de service de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle et du SPANC.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise à jour des règlements de l'eau potable, de l'eau industrielle et du SPANC de Bordeaux Métropole.

I) Contexte

Bordeaux Métropole (BM) est autorité organisatrice des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, des services de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il lui incombe d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par chaque service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Par délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020, la décision de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle et du SPANC à compter du 1er janvier 2023 présente l'opportunité de remettre à jour le règlement de ces services, confiés à la Régie de l'Eaux Bordeaux Métropole (REBM), créée par délibération n°2020-552.

Les spécificités liées au mode de gestion par un EPIC, intégrant une agence comptable publique dans son organisation, nécessitaient d'être prises en compte par une mise à jour des règlements, objet de la présente délibération. La nouvelle rédaction intègre ces éléments, et comporte également quelques ajustements prenant en compte d'une part des évolutions réglementaires, et d'autre part des adaptations permettant de préciser certaines conditions techniques et financières. Le niveau de service rendu aux usagers a bien entendu été maintenu.

Le contrat d'objectifs, signé le 08 mars 2022 entre Bordeaux Métropole et le nouvel opérateur public, rappelle qu'il appartient bien à l'Autorité Organisatrice et non à l'EPIC de déterminer les conditions d'exercice des services. A ce titre, Bordeaux Métropole définit donc les règlements des services et le niveau de service rendu aux usagers pour les services confiés à l'EPIC.

II) Modifications du règlement de service de l'eau potable

Le règlement de service de l'eau potable en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2012/0939 du 21 décembre 2012. Il a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil métropolitain n° 2016/153 du 25 mars 2016.

Comme évoqué, les spécificités de la gestion du service par un EPIC ont motivé la mise à jour du règlement du service, avec opportunité d'intégrer des évolutions réglementaires, des adaptations et des précisions de la rédaction actuelle datant de plus de 6 ans.

Il en résulte les principales modifications suivantes dans le corps du texte de règlement de service :

- Evolution des modalités liées aux bornes de puisage,
- Rajout des conditions générales de vente des prestations et travaux facturables,
- Clarification des éléments relatifs aux abonnements temporaires dans les abonnements spécifiques, clarification de l'abonnement DECI,
- Clarification du contenu de la facture,
- Evolution de la tarification et des modalités d'évolution du tarif du fait de la disparition de la part délégataire et de la formule de révision du contrat de concession,
- Suppression des cas de résiliation du contrat d'abonnement par le distributeur,
- Périodicité de facturation pour les gros consommateurs,
- Précision sur les modalités d'estimation de la facture,
- Cas de non-paiement de la facture : mise en conformité avec les règles de la commande publique,
- Clarification du sujet des branchements neufs
- Rajout d'un article sur le télérelève
- Rajout d'un article sur les modalités de réclamations
- Rajout d'un article sur la protection des données personnelles

Les annexes du règlement de service ont été également modifiées. On note principalement :

- L'Intégration d'une annexe présentant les prescriptions techniques concernant les canalisations et branchements, abri compteurs ;
- L'Intégration de schémas représentant les configurations-type de branchements possible, et clarifiant les limites de responsabilités entre le service et l'utilisateur ;
- La suppression des annexes présentant certains prix du service (bordereaux des prix, tarifs de certaines prestations, grilles tarifaires) pour privilégier une présentation des tarifs de chaque service dans une délibération soumise à validation du Conseil d'Administration de la régie, après approbation par l'Autorité Organisatrice et information de Bordeaux Métropole.
Les tarifs du service public de l'eau potable seront disponibles sur simple demande à la Régie L'Eau Bordeaux Métropole ou consultables sur le site internet du service.
- La suppression des annexes présentant les abonnements incendie et les conditions d'utilisations des bornes de puisage, au profit de l'intégration de clauses dans le corps du texte du règlement de service.

III) Modifications du règlement de de l'eau industrielle

Le règlement de service de l'eau industrielle en vigueur et les termes d'un contrat cadre d'abonnement des usagers ont été adoptés par délibération du Conseil de Communauté n° 2003/0695 du 19 septembre 2003 et ont été réitérés par une délibération N°2006/0858 en date du 24 novembre 2006. Il a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil Métropolitain n°2015-841 en date du 18 décembre 2015

Comme évoqué, les spécificités de la gestion du service par un EPIC ont motivé la mise à jour du règlement du service, avec opportunité d'intégrer des évolutions réglementaires, des adaptations et des précisions de la rédaction actuelle datant de plus de 7 ans.

Il en résulte les principales modifications suivantes dans le corps du texte de règlement de service :

- Précision sur l'accessibilité au service, notamment en cas d'extension de réseau nécessaire,
- Précision sur la clause relative au contrat d'abonnement,
- Evolution des modalités liées aux bornes de puisage,
- Clarification de la clause relative à la qualité de l'eau distribuée,
- Clarification du contenu de la facture,
- Précision sur la réalisation des branchements neufs
- Précision sur la facturation et le cas des non-paiements,
- Modalités de réclamations,
- Protection des données personnelles.

IV) Modifications du règlement de l'assainissement non collectif

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération n° N° 2020-546 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Comme évoqué, les spécificités de la gestion du service par un EPIC ont motivé la mise à jour du règlement du SPANC.

Il en résulte les principales modifications suivantes dans le corps du texte de règlement de service :

- Précision sur le contrôle de réalisation,
- Précision sur le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,
- Adaptation au cas de la régie des clauses concernant les difficultés de paiement et le traitement des retards de paiement,
- Précision sur la voie de recours externe,
- Clarification de la définition de l'utilisateur du SPANC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115-3 ;

VU les deux délibérations du Conseil de Communauté n° 2003/0695 du 19 septembre 2003 et N°2006/0858 en date du 24 novembre 2006 sur le règlement du service public de l'eau industrielle ;

VU la délibération n° 2012/0939 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2012 sur le règlement du service public de l'eau potable ;

VU la délibération n° 2020/546 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 sur le règlement du service public de l'assainissement non collectif ;

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2022-71 du Conseil métropolitain en date du 28 janvier 2022 relative au contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

;

VU l'avis de la Commission transition écologique, services publics et biens communs en date du 3 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il convient de disposer d'un nouveau règlement de service respectivement pour l'eau potable, l'eau industrielle et l'assainissement non collectif, dont l'exploitation est assurée par la Régie de l'eau Bordeaux métropole à compter du 1er janvier 2023,
- les spécificités liées au mode de gestion par un EPIC, intégrant une agence comptable publique dans son organisation, nécessitent d'être prises en compte par une mise à jour des règlements.
- la nécessaire prise en compte d'une part de diverses évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part des adaptations permettant de préciser certaines conditions techniques et financières. Le niveau de service rendu aux usagers a bien entendu été maintenu.
- ces règlements seront la base des relations entre l'abonné et les services publics de l'eau potables, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ces règlements feront l'objet d'un contrôle de légalité et de mesure de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement de service de l'eau potable de Bordeaux Métropole ci-annexé et sa mise en application à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de service de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole ci-annexé et sa mise en application à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 3 : d'approuver le nouveau règlement de service de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole ci-annexé et sa mise en application à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits règlements et en assurer leur application par l'intermédiaire de ses services,

Article 5 : d'abroger à compter du 1er janvier 2023 les règlements de service en vigueur,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame GAUSSENS, Monsieur LAMARQUE, Monsieur POUTOU, Monsieur ROBERT;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE